



HAL
open science

Quelques éléments sur la mise en service du fonds des Archives Départementales de La Réunion (ADR) au profit des enseignants

Albert Jauze

► To cite this version:

Albert Jauze. Quelques éléments sur la mise en service du fonds des Archives Départementales de La Réunion (ADR) au profit des enseignants. *Revue historique de l'océan Indien*, 2008, *Autour de l'histoire de La Réunion : recherches, enseignement*, 04, pp.128-137. hal-03412382

HAL Id: hal-03412382

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03412382v1>

Submitted on 3 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Quelques éléments sur la mise en service du fonds des Archives Départementales de La Réunion (ADR) au profit des enseignants

Albert Jauze

Chercheur associé CRESOI – EA 12

Université de La Réunion

Les enseignants du premier et du second degré ont tout loisir de recourir à divers fonds documentaires riches et variés afin de préparer et d'illustrer leurs cours. Les médiathèques, les centres de documentation des organismes privés ou d'Etat, d'organes comme la Chambre d'Agriculture, de l'INSEE, des structures culturelles et muséales, offrent une panoplie très large au professeur en quête de nouveautés et d'actualisation de ses connaissances. La bibliothèque départementale renferme un important fonds « océan Indien ». Le Conseil général dispose de son propre service des archives intermédiaires. On y trouve par exemple les procès-verbaux des délibérations de la collectivité. À l'heure d'internet, de surcroît, quel intérêt représentent les Archives départementales de La Réunion ?

Les services des Archives départementales avaient été créés en France sous la Révolution. À La Réunion, la création d'un service des Archives a fait suite à la loi de départementalisation du 19 mars 1946. Il est l'héritier, en partie, des archives coloniales, constituées depuis la régie de la Compagnie des Indes (1664-1767). Les fonds anciens ont subi nombre d'avatars, de pertes et de destructions en raison des mauvaises conditions de conservation, des cyclones, de l'incurie des hommes. Les collections sont régulièrement alimentées par les versements des diverses administrations, versements rendus obligatoires par la loi. Les particuliers jouissent aussi de la faculté d'effectuer des dons, des dépôts, qui sont communiqués au public selon les dispositions qu'ils veulent bien indiquer.

Les différentes collections sont constituées de documents souvent uniques, en ce qui concerne l'histoire locale, des Mascareignes et plus généralement de l'océan Indien. Certains sont connus, comme le « Code noir », la carte de Flacourt, le portrait de Georges Fourcade, « la danse des Noirs » le 20 décembre 1848, de Potémont... D'autres restent peu ou pas exploités. Pourtant, l'enseignant, en particulier d'histoire-géographie, dispose là d'un gisement considérable. Les Archives sont ouvertes à tout public, sans condition d'âge et de nationalité. Mais les originaux, au contraire de la plupart des autres structures, ne peuvent être prêtés. La consultation des documents est soumise à des règles strictes. Le but premier des services étant d'assurer la conservation des documents, leur communication reste soumise à leur état physique. S'il y a péril, ils doivent d'abord être restaurés. Les Archives sont équipées d'un atelier de restauration et de reliure. Les documents les plus consultés, notamment les registres paroissiaux et d'état

civil, demeurent dans leur grande majorité accessibles sous forme de microfilms. La communication des documents est en outre soumise à des conditions de dates. Il faut par exemple attendre cent ans pour avoir accès aux archives notariales, judiciaires et d'état civil.

Des instruments de recherches régulièrement actualisés sont à la disposition des lecteurs. L'ancien *Guide des Archives de La Réunion* d'André Schérer, ex-directeur des services d'Archives, a été régulièrement abondé d'inventaires et de répertoires à mesure de la réalisation des opérations de classement. Les documents sont classés par séries. Les séries anciennes comprennent les archives de la Compagnie des Indes (série C°), de l'administration royale (1767-1789) et de la période 1789-1815 (Révolution-Empire - occupation anglaise). Tout ce qui concerne, *grosso modo*, le premier siècle d'occupation de l'île se trouve dans la série C°¹. Ayant fait l'objet d'un important travail de classement et de répertoire par Albert Lougnon, elle apporte des renseignements sur l'administration générale, le régime foncier, le commerce et l'esclavage. On y trouve la correspondance avec les autorités métropolitaines, de l'Île de France, de l'Inde. Les arrêts des Conseils provincial puis supérieur, celui-ci ayant en particulier de larges compétences, administratives, judiciaires, politiques... apportent des renseignements fort intéressants dans de nombreux domaines. Les contrats de concessions, les recensements, constituent des sources précieuses pour qui veut connaître les caractéristiques des établissements humains primordiaux, les origines des habitants, la formation et la composition de la population depuis les commencements. Les jugements rendus à l'encontre des esclaves, les rapports des détachements lancés à la poursuite des « marrons », éclairent de manière très vivante et très directe des pans remarquables de la société esclavagiste.

Sous la période royale², des changements d'ordre administratif et judiciaire se produisent. Le chercheur trouve aussi dans le fonds *ad hoc* une foultitude de renseignements dans la lignée des précédents.

La série L³ permet de revivre les événements révolutionnaires si vivaces. Notamment, les archives de l'Assemblée coloniale restituent les débats, les décisions adoptées par l'institution insulaire. Une originalité supplémentaire vient des documents concernant la courte période de l'occupation anglaise (1810-1814).

Les séries modernes débutent au 6 avril 1815, date de la remise de la colonie à la France. Après dix ans de tâtonnements, l'île vécut sous le régime de l'Ordonnance organique du 21 août 1825, qui resta en vigueur jusqu'à la départementalisation. La répartition des pouvoirs détermine les classements des séries. Le gouverneur prend ses décisions entouré d'un Conseil privé. La série K renferme à cet égard les lois et actes

¹ Albert Lougnon, *Classement et inventaire du fonds de la Compagnie des Indes (Série C°), 1665-1767*, suivi de *l'inventaire du fonds de la Compagnie des Indes des Archives de l'Île de France* par Auguste Toussaint, et précédé d'une préface par Yves Pérotin.

² Répertoire dactylographié de la Période royale (1767-1789), ADR, 12 p., dont 6 consacrées au dépouillement des cartons 13 C, 41 C, 36 C.

³ E. P. Thébault, *Répertoire numérique de la série L (Révolution- Empire- Régime anglais), 1789-1815*, publié par Yves Pérotin, archiviste en chef du département de La Réunion, Saint-Denis, Nairac, Impr. Couderc, 1954, 133 p.

du pouvoir central, les arrêtés et décisions des gouverneurs ainsi que les archives des Conseils⁴. Le gouverneur est entouré de trois chefs d'administration. Les archives du commissaire ordonnateur et du directeur de l'Intérieur se trouvent dans la série M. Il s'agit d'une vaste série particulièrement intéressante pour aborder, notamment, l'étude des élections, les questions d'hygiène et de santé publique, les épidémies, les statistiques de population et de cultures, au travers des feuilles de ménage, des registres de recensements... Plusieurs outils de recherches sont à la disposition des chercheurs. L'on peut citer le *Répertoire numérique de la série M, Sous-série 6 M - Population, Affaires économiques, Statistiques (1815-1947)*. L'autre pilier de la période est le procureur général, dont les papiers sont, dans la série U, objet d'un classement provisoire.

Des pans entiers de la société, de l'économie... de La Réunion peuvent encore être utilement abordés par les enseignants grâce aux fonds des Archives : la généalogie⁵, la vie quotidienne des anciens habitants, avec les inventaires après décès⁶, les travaux publics, le chemin de fer, les ports⁷... Les collections de journaux, les cartes et plans, l'Instruction publique⁸ constituent aussi des mines de renseignements. Les documents figurés (dessins, caricatures, aquarelles, photos...), régulièrement enrichis, s'avèrent très précieux. Le fonds bibliothèque, résultant à l'origine de la scission d'avec la bibliothèque départementale, augmenté fréquemment par des acquisitions, présente des livres parfois rares ou uniques sur le passé insulaire, et accessoirement des pays voisins. Les ouvrages anciens ou relativement récents que nous énumérons ci-après constituent l'esquisse d'une bibliographie aisément accessible sur l'histoire de La Réunion. Les publications de Schérer et de Toussaint forment de précieuses synthèses qui gagnent à être actualisées avec des parutions récentes.

Azéma (Georges), *Histoire de l'île Bourbon depuis 1643 jusqu'au 20 décembre 1848*, Plon, 1859, 360 p. ; Betting de Lancastel (Michel Eusèbe Mathias), *Statistique de l'île Bourbon, présentée en exécution de l'article 104 § 28 de l'Ordonnance royale du 21 août 1825*, Saint-Denis, 1827, 197 p. ; Billiard (Auguste), *Voyage aux colonies orientales, Lettres écrites à M. le Comte de Montalivet, ancien Ministre de l'Intérieur pendant les années 1817 à 1820, 1822* ; Bory de Saint-Vincent (Jean Baptiste Geneviève Camille), *Voyage dans les quatre principales îles des mers d'Afrique fait par ordre du gouvernement pendant les années neuf et dix de la République (1801 et 1802)*, Paris, F. Buisson, an XIII, 4 volumes ; Brunet (Auguste), *Trois cents ans de colonisation à l'île Bourbon (La Réunion)*, Bibliothèque des Connaissances Coloniales, Ed. de l'Empire français, 1948, 178 p. ; [CINGET (H.) ?], *Histoire abrégée de l'île Bourbon ou de La Réunion depuis sa découverte jusqu'en 1880 par un Professeur d'Histoire*, 1883, 232 p. ; Crestien (G.-F.), *Causeries historiques*, Paris, 1881, 347 p. ; Defos du Rau (Jean), *L'île de La Réunion- Etude de géographie humaine*, Presses de l'Union Française d'Impression, 1960, 716 p. ; Farchi (Jean), *Petite histoire de l'île Bourbon*, Paris, PUF, 1937, 201 p. ; Guet (M. I.), *Les origines de l'île Bourbon et de*

⁴ Urbain Lartin, *Répertoire numérique de la série K*, Archives départementales, 1974, 62 p.

⁵ Cf. notamment Paule Carrère, *Répertoire des registres paroissiaux et d'état civil de La Réunion antérieurs à 1849-sous-série 4 E*, Saint-Denis, Nairac, Impr. Couderc, 1963, 143 p.

⁶ Cf. Michel Chabin, *Répertoire numérique de la sous-série 3 E Notaires*, 1981, 156 p.

⁷ Travaux publics et transports, répertoire provisoire de la série S, 2005, 25 p.

⁸ Enseignement général, affaires culturelles, répertoire provisoire de la série T, 1994, 37 p.

la colonisation française à Madagascar d'après des documents inédits tirés des Archives coloniales du Ministère de la Marine et des Colonies, etc., nouvelle édition, Paris, 1888, 304 p. ; Hermann (Jules), *Colonisation de l'île Bourbon et Fondation du Quartier Saint-Pierre*, Edition revue, Paris, Delagrave, 1900, 408 p. ; Maillard (Louis), *Notes sur l'île de La Réunion (Bourbon)*, Paris, Dentu, 1862, 344 p. ; Pajot (Elie), *Simple renseignements sur l'île Bourbon*, 1^{re} édition, Saint-Denis, 1878. ; Pérotin (Yves), *Chroniques de Bourbon*, Saint-Denis, 1957, 228 p. ; Prentout (Henri), *L'Île de France sous Decaen (1803-1810), essai sur la politique coloniale du premier empire et la rivalité de la France et de l'Angleterre dans les Indes orientales*, Paris, Hachette, 1901 ; Schérer (André), *Histoire de La Réunion*, Paris, PUF, QSJ, 1974, 127 p. ; Souris (Eugène), *Histoire abrégée de l'île de La Réunion*, Saint-Denis, 1954, 119 p. ; Thomas (P. P. Urbain), *Essai de statistique de l'île Bourbon, considérée dans sa topographie, sa population, son agriculture, son commerce, etc. ; suivi d'un projet de colonisation de l'intérieur de cette île*, Paris, Bachelier, 1828, I (287 p.) et II (402 p.) ; Toussaint (Auguste), *Histoire des îles Mascareignes*, Berger-Levrault, 1972, 351 p. ; Toussaint (Auguste), *Histoire de l'île Maurice*, Paris, PUF, QSJ, 1974, 128 p. ; Toussaint (Auguste), *L'océan Indien au XVIII^e siècle*, Flammarion, 1974, 338 p. ; Toussaint (Auguste), *Le mirage des îles, le négoce français aux Mascareignes au XVIII^e siècle, suivi de la correspondance du négociant lyonnais Jean-Baptiste Pipon*, Institut des pays d'Outre-Mer, CNRS, 1977, 331 p. ; Trouette (Emile), *L'île Bourbon pendant la période révolutionnaire : de 1789 à 1803*, Paris, 1888, 341 p. ; Voïart (J.-M.), *Annuaire administratif, commercial et statistique de l'île Bourbon précédé d'une notice historique sur la colonie depuis sa découverte jusqu'à sa rétrocession à la France par le gouvernement britannique*, Saint-Denis, 1844, 392 p.

Qui s'intéresse à l'enseignement de l'histoire de La Réunion trouve aussi des ouvrages utiles dans la bibliothèque des Archives⁹.

En nous fondant sur les sources archivistiques, nous avons réalisé, outre des fiches éditées par le CRDP et préparées avec d'autres collègues, des publications pédagogiques sur divers thèmes d'histoire. Il s'agit, essentiellement, des productions suivantes.

Une pochette pédagogique destinée aux élèves de l'Académie de La Réunion sur le thème de la « laïcité en terre réunionnaise », en relation avec l'exposition du même nom datant de 2005, en collaboration avec les Archives départementales et sous l'égide du Conseil général de La Réunion.

Une *Anthologie de documents d'archives à caractère patrimonial*, comprenant la reproduction de documents d'archives, leur mise en perspective scientifique et historique, et un livret d'accès comportant des suggestions d'utilisation pédagogique. Nous avons considéré que des éléments ressortissant au patrimoine historique, architectural, muséal, archéologique, en formes de textes, d'iconographies, récurrents du primaire au lycée, finissent par former un fonds commun constitutif, sinon d'un sen-

⁹ Cf Pierre Portet, « Notes sur l'enseignement de l'histoire de La Réunion : programmes et manuels scolaires de 1844 à 1995 », in *Revue Historique des Mascareignes*, Association Historique Internationale de l'Océan Indien (A.H.I.O.I.), n° 1, juin 1998, p. 251-269.

timent identitaire, du moins, de références partagées. Ils participent de la constitution d'un ensemble de savoirs, de valeurs et de références dans lesquelles les citoyens se reconnaissent. Si les programmes nationaux entraînent les élèves à donner sens à des documents patrimoniaux, leur donnent une mémoire nationale et européenne, critique et ouverte aux autres cultures, faut-il pour autant négliger, voire occulter, l'environnement historique immédiat de l'élève réunionnais ? Nous avons collecté au sein du même corpus un certain nombre de documents puisés aux Archives, pour certains connus et pour d'autres ignorés, mais à caractère patrimonial, de nature à conforter le jeune Réunionnais dans la connaissance de son passé. Ces 27 fiches sont déclinées selon 7 thèmes :

1. Découvertes. Espaces maritimes et terrestres (carte ancienne, plan terrier...).
2. Transports et communications (le chemin de fer, les Messageries Maritimes...).
3. Législation (« Code noir », départementalisation...).
4. Vie économique, démographie (le café, une sucrerie...).
5. Vie sociale (affranchissement, inauguration du CHD...).
6. Calamités (cyclone de 1948).
7. Des personnages dans leur contexte (Mahé de Labourdonnais, Edmond Albius...).

Nous avons assorti certaines fiches d'une présentation, d'un commentaire et de suggestions d'utilisation pédagogique

Un dossier documentaire intitulé *Facettes multiples d'un système fondé sur l'esclavage*, dans le cadre de la célébration du cent-cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage, en partenariat avec le Conseil général de La Réunion et le « Comité du cent-cinquantième », intégré à une valise pédagogique.

Ce dossier documentaire comprend :

- La transcription fidèle de textes - la plupart inédits - issus dans leur quasi-totalité des Archives départementales de La Réunion.
- Leur commentaire historique et scientifique (éventuellement assorti de suggestions d'utilisation). Il procède de l'étude d'ouvrages généraux ou spécifiques et ne saurait dispenser l'utilisateur de leur utile consultation, ni se substituer à son nécessaire travail d'adaptation pédagogique.
- Des fac-similés de quelques documents originaux.
- Une série de documents iconographiques.

Le choix des documents est effectué, à partir des séries d'archives consultées, en fonction du double intérêt de leur pertinence par rapport aux thèmes traités et de leur accessibilité au public scolaire le plus large possible. Les textes soumis au choix

des enseignants sont de natures très diverses (déclarations officielles, procès-verbaux d'audition, minutes notariales, extraits de journaux...). Ils sont aussi de longueurs très différentes. Ils permettent de faire revivre les différents aspects du passé de l'île liés à l'esclavage, de traiter des problèmes du marronnage, de l'affranchissement, de la vie quotidienne... à des époques différentes. Apparaissent aussi bien des personnages célèbres comme François Mussard ou Madame Desbassayns que des individualités totalement inconnues, comme des fugitifs, des Petits Blancs, des esclaves... que les vestiges des Archives sauvent de l'oubli.

Le texte suivant est extrait de ce corpus. Légèrement remanié par rapport à l'original, il permet une grande richesse d'exploitation.

« François Mussard à la poursuite des Noirs marrons dans les Hauts de la Rivière Saint-Étienne (1753) »

L'an mil sept cent cinquante trois le sixième jour de février est comparu par devant nous greffier soussigné le sieur François Mussard, officier de la milice bourgeoise de ce quartier y demeurant. Lequel nous a déclaré qu'étant en détachement avec les Sieurs Jean Baptiste Aubert officier de bourgeoisie, Thomas Elgar, Pierre Robert, François Grosset, Gabriel Grosset, Joseph Grosset et Edme Cervau, tous habitants de ce quartier. Étant dans les hauts de la Rivière Saint-Etienne, ils auraient aperçu vingt-trois Noirs ou négresses qui traversaient un rempart, et ne pouvant aller à eux, ils auraient examiné leur route. Et ayant vu que lesdits marrons se seraient arrêtés dans un camp où le dit détachement avait déjà passé, et où ils avoient trouvé plusieurs cases, le dit détachement voyant qu'il [?] l'impossibilité de pénétrer dans le dit camp sans être vu des dits marrons, le dit sieur Mussard qui commandait le dit détachement jugea à propos de rester dans le fond de la dite Rivière jusqu'à la nuit suivante. Et à la faveur des ténèbres, il aurait conduit son détachement dans le Camp des dits marrons. Ou étant arrivés à la pointe du jour le nommé Simitave chef de la Bande des marrons ayant entendu aboyer ses chiens, aurait aperçu le détachement et sur le champ se serait sauvé. Le dit sieur Mussard voyant l'évasion du dit Simitave, et perdant espérance de pouvoir le joindre par la longue distance qu'il y avait entre eux, aurait dit à son détachement de doubler le pas. Et courant de toutes leurs forces vers le dit camp, ils auraient aperçu les dits marrons fuyant de tous côtés. Et ayant fait feu sur eux, ils auraient tué deux Noirs et quatre négresses dont les noms sont ci-après, savoir Médor appartenant au sieur Louis Martin ci-devant maître-canonnier en ce quartier de Saint-Paul, Jasmin, Noir de l'Isle de France dont le maître est inconnu. Ces deux Noirs étaient malgaches. Les nommées Catherine au sieur Antoine Touchard, Perrine, au sieur Louis Noël, Françoise au sieur la Gourgue de Saint-Paul, et Sivanouille, au sieur Antoine Payet fils de Germain de la Rivière d'Abord. Les dites quatre négresses étaient aussi malgaches. Desquels Noirs et négresses les six mains gauches ont été apportées en ce quartier et montrées à M. Deheaulme y commandant qui a ordonné qu'elles fussent attachées au lieu accoutumé, ce qui a été exécuté. Déclare de plus le dit sieur Mussard qu'il a amené en vie les nommés François, Malgache, appartenant au sieur Jean Baptiste le Breton, Remanombe, négresse à M^r de Grainville, suivant la déclaration de la dite négresse, Barbe au S. Antoine Touchard, toutes malgaches, et trois

enfants créoles des bois, deux mâles et une femelle appartenant tous trois à la dite Catherine qui a été tuée, comme il est dit ci-dessus, un desquels enfants mâles est âgé d'environ neuf ans, et les autres au-dessous. Lesquels dits Noirs et négresses amenés en vie sont actuellement au Bloc de ce dit quartier. Déclare de plus le dit sieur Mussard que le Nommé Samson Malgache, qui était avec lui, lui a dit que le nommé François ci-dessus appartenant au sieur Jean Baptiste le Breton était venu il y a quelque temps fouiller la case de son maître située à la montagne où il a pris des marmites et des outils. (...)

Ce rapport est une déclaration officielle, formant le procès-verbal de retour d'un détachement. Il est rédigé par Bourlet d'Hervilliers, greffier au quartier de Saint-Paul, le plus anciennement peuplé de l'île Bourbon. Il date du 6 février 1753, ce qui le situe vers la fin de la régie de la Compagnie des Indes, le gouverneur étant alors Bouvet de Lozier (1750-1763). Bien que le marronnage existe depuis les origines, ce qui est commun à toutes les régions où l'esclavage sévit, on se trouve, dans la période allant de 1730 à 1770, selon le Père Barassin, en pleine phase paroxysmique du phénomène, dépassant ce qui s'observe ailleurs. Cette relation circonstanciée permet d'évoquer le contexte général de l'époque et de traiter des thèmes suivants.

Les détachements

Leur établissement est réglé depuis le 26 juillet 1729 par le Conseil supérieur de Bourbon, institution à compétences judiciaire, administrative et législative.

François Mussard, né à Saint-Paul en 1718, est ici le chef. Il est, comme un de ses compagnons, Jean-Baptiste Aubert, officier de la milice bourgeoise, organisation civile chargée à l'origine de la sécurité et de l'ordre. Bien qu'on ne sache précisément la durée de son expédition¹⁰, on le voit, comme en de nombreux autres témoignages contenus aux archives de la Compagnie, arpenter des régions reculées, à la traque des esclaves fugitifs désignés par les termes de « Noirs », « Négresses », ou « marons » (marrons selon l'orthographe actuelle, terme d'origine hispano-américaine d'après le dictionnaire *Le Robert*). Cela lui vaut d'être devenu l'un des plus célèbres de ces chasseurs singuliers.

D'après sa narration, il ne mène qu'un groupe numériquement très réduit, seulement sept « habitants » (des cultivateurs à la tête d'une habitation ou exploitation agricole). Réglementairement, les possédants doivent en effet se faire inscrire au rôle de leur quartier pour être désignés au moment voulu comme membres des détachements. Depuis 1742, on prévoit d'adjoindre à ce noyau de huit hommes aguerris, quatre autres moins expérimentés, amenés à se former progressivement¹¹. Cette escouade, mobile, discrète, jugée à l'expérience infiniment plus efficace que les grandes battues massives, a la faculté de se faire aider par quelques esclaves. Mais à ces accompagnants, Mussard

¹⁰Il n'est prévu, par homme, à partir de 1752, qu'une rétribution de neuf livres pour les vivres pour 15 jours.

¹¹Le Règlement précédent du 24 septembre 1742 prévoit aussi 12 hommes, mais neuf anciens, le chef, et « deux jeunes créoles ».

ne fait pas allusion, sauf à la fin de sa narration, où il mentionne « le Nommé Samson Malgache, qui était avec lui ».

Cette association présente des avantages pour les propriétaires, car l'esclave fidèle est à même de renseigner le maître sur les faits et gestes de ses congénères. Et de fait, si l'évadé s'aventure à « fouiller la case [du] maître », les larcins évoqués ici, mais aussi les effrayantes « descentes » évoquées par d'autres textes, où rapines, rapt, incendies et parfois homicides se mêlent, se trouvent à l'origine d'une législation de plus en plus répressive.

La répression du marronnage

Celle-ci fait en effet l'objet d'une réglementation constamment remaniée. L'activité de François Mussard, comme les autres chefs, se situe alors dans le cadre du règlement du 3 mai 1752, sans que toutes les dispositions antérieures aient été supprimées. Le bilan de l'équipée se résume à un nombre identique de tués et d'individus amenés saufs.

Si les lettres patentes de 1723 réglant le statut des esclaves aux îles de Bourbon et de France (Code noir) prévoient pour eux la peine de mort en certains cas, l'on admet qu'on puisse, dans la lutte contre les marrons, abattre les fugitifs. Mussard et les siens « auraient tué deux Noirs et quatre négresses ». Cependant, des sommations réglementaires sont prévues : avant de tirer, on doit leur intimer l'ordre de s'arrêter¹². Le fait qu'on n'y fasse pas référence traduit-il une simple omission dans la relation, de la part d'un chef chevronné, ou est-ce la révélation d'un non respect de la consigne ? Ne peut-on imaginer que ces hommes se laissent emporter, dans l'excitation et le feu de l'action, et que dans la confusion (« les dits marrons fuyant de tous côtés »), ils ne fusillent inconsidérément ?

Quoi qu'il en soit, la destinée *post mortem* des fuyards s'avère sordide. On ne mentionne aucune sépulture qui soit donnée aux corps, bien que l'article 1^{er} du Code noir stipule que tous les esclaves doivent être baptisés et instruits dans la religion catholique¹³. (Cependant, comme le confirme le préfet apostolique Teste en 1754, les Noirs ne sont pas systématiquement baptisés)¹⁴. À l'abandon, s'ajoute la mutilation des cadavres. Tranchées, « les six mains gauches ont été apportées en ce quartier » pour être montrées au commandant. Cet usage, barbare à nos yeux, trouve un double fondement. D'une part, elles sont destinées à être « attachées au lieu accoutumé », c'est-à-dire un poteau ou un arbre de la place publique¹⁵. Ces vestiges macabres ne constituent point tant des trophées qu'ils ne servent à édifier les velléitaires de l'évasion. D'autre part, elles ont valeur de preuve. Car les détachements reçoivent des récompenses tarifées, selon la condition de leurs membres (maîtres ou esclaves), le temps passé par les

¹²Dans beaucoup de rapports de détachements, on indique avoir « crié plusieurs fois arrête là ! », « crié trois fois de s'arrêter », « crié plusieurs fois de s'arrêter ».

¹³Et l'article X porte que « les maîtres seront tenus de faire enterrer en terre sainte, dans les cimetières destinés à cet effet, leurs esclaves baptisés ; et à l'égard de ceux qui mourront sans avoir reçu le baptême, ils seront enterrés la nuit dans quelque champ voisin du lieu où ils seront décédés ». On remarque qu'au moins quelques fugitives abattues ont des prénoms chrétiens.

¹⁴Cf. C. Prudhomme, *Histoire religieuse de La Réunion*, p. 22.

¹⁵Le greffier relevant, le 25 juin 1755, le rapport d'un détachement mené par Jean Dugain, écrit : « ... un noir a été tué et le poignet gauche apporté dans ce quartier et attaché au tamarinier suivant l'usage... ».

fugitifs en marronnage. Si celui-ci excède un mois, il doit leur être délivré par la Compagnie « autant de Noirs et négresses qu'ils en tueront dans le bois », à moins qu'ils ne préfèrent « le montant en billets de caisse ». De même, il est prévu de remettre au Noir qui a tué un marron en fuite depuis plus d'un mois des « étoffes prises en magasin » à hauteur de 15 livres.

Conformément au système en vigueur, également, l'on prend bien soin d'identifier les tués et de reconnaître les propriétaires : « Médor appart. au sieur Louis Martin... ». À condition d'avoir déclaré la disparition dans un délai de 24 heures, ces derniers peuvent alors percevoir un dédommagement de 200 livres pour tout fuyard (homme ou femme) abattu. Mais d'une manière générale, on veut engager les détachements à conserver la vie aux esclaves qu'ils pourront prendre. Le sort des six individus « amenés en vie » (eux aussi dûment identifiés), est d'être temporairement reclus au « bloc » (prison des esclaves), quels que soient leur âge ou leur sexe. Aux récompenses prévues précédemment, délivrées par la Compagnie aux frais de la Commune, le maître, ordinairement¹⁶, désirant recouvrer son « bien » doit ajouter par tête de Noir ou négresse la somme de 30 livres, qu'il verse à l'expédition. Il est prévu que l'équivalent en étoffes soit versé à l'esclave auteur d'une capture vive.

Ainsi, le peloton neutralise au total 12 des 23 fugitifs. Bien que ténus, les éléments contenus dans ce document apportent des renseignements et autorisent à reconstituer des éléments constitutifs de leur quotidienneté.

Les marrons

Les chercheurs sont obligés de les débusquer « dans les hauts de la Rivière Saint-Etienne », qui dévale des pentes du sud de l'île. Rivière puissante, soumise comme tous les torrents de Bourbon à des crues brutales pendant la saison chaude et pluvieuse, elle naît de la confluence des Bras de Cilaos et de la Plaine, respectivement à l'ouest et à l'est. Leur cours au profil très tendu s'inscrit dans des vallées profondes, touffues et encaissées, dominées par des remparts imposants. La topographie d'ensemble, montagneuse, s'avère tourmentée, déterminant une zone particulièrement escarpée et accidentée. Cette configuration se révèle idéale aux marrons. Ils y établissent leur « camp », composé de « plusieurs cases », terme évoquant des cahutes rudimentaires voire des abris de fortune¹⁷.

Sa position est telle qu'il apparaît impossible « d' [y] pénétrer (...) sans être vu ». Mussard et les siens imaginent de véritables stratagèmes, se camouflant la nuit « dans le fond de la dite Rivière » avant d'investir le camp « à la pointe du jour ». Mais la situation défensive se double d'un dispositif de surveillance permanent exercé par les chiens, qui donnent l'alerte. La réaction immédiate et spontanée (« sur le champ »), la plus courante aussi, des marrons surpris réside dans la fuite. Dans ce cas, ils ne disposent pas d'armes. Parmi les fuyards, se trouve « Simitave chef de la Bande des marrons ». Cette mention suggère au moins un début d'organisation et de structuration de cette infra société, mêlant adultes et enfants, hommes et femmes, avec l'apparition de rapports marqués par une hiérarchie.

¹⁶La Commune, association des habitants, se substitue à lui si le marron est condamné à mort et exécuté.

¹⁷Les textes utilisent parfois le terme d'*ajoupa*, mot d'origine sud-américaine désignant une hutte de bois ou de feuillage.

De fait, la durée passée en clandestinité peut être fort longue, et nécessiter une organisation propre. N'arrête-t-on pas « trois enfants créoles des Bois », c'est-à-dire nés et ayant toujours vécu dans l'île mais hors du joug de l'esclavage, parmi lesquels l'aîné paraît avoir « environ neuf ans » ?

Ces enfants, inconnus du détachement, ne sont pas nommés dans le rapport. En revanche, le sont dix adultes. Dès lors, on peut établir une typologie, révélant trois catégories. Certains portent un prénom chrétien (Catherine, Perrine, Françoise, Barbe...), alors qu'apparaissent pour le moins originaux ou fantaisistes ceux de Jasmin, (ou encore de Samson pour l'esclave accompagnateur), ou de Médor. Mais d'autres gardent le patronyme originel (Si(e)mitave, Sivanouille, Remanombe).

Hormis les enfants, la totalité des marrons abattus ou faits prisonniers est d'origine malgache. En effet, en ce milieu du XVIII^e siècle comme pendant toute la régie de la Compagnie, à côté des Indiens, des Africains et des Créoles, « le groupe ethnique le plus important [est] constitué par les Malgaches »¹⁸. La Grande Ile proche semble alors constituer un réservoir commode où l'on peut puiser la main-d'oeuvre servile exigée par l'économie de plantation fondée sur le café. Mais cette proximité suscite et entretient chez des natifs de Madagascar l'espérance confuse d'y retourner un jour. Aussi, cette portion dominante passe-t-elle pour la plus turbulente, et constitue, aux yeux du Père Barassin, l'instigatrice exclusive, sous le régime de la Compagnie, des escapades éphémères comme des évasions durables.

Le texte montre d'ailleurs le cas extrême, mais non unique, de « Jasmin, Noir de l'Isle de France ». Il réussit en effet à s'évader de l'île voisine, à rejoindre sur une embarcation Bourbon, probablement dans l'intention de gagner Madagascar. Comme le souligne le Père Barassin, « ... à partir surtout de 1750, on signale d'assez nombreux Noirs évadés de l'île Maurice, et venus individuellement en pirogue, ou en chaloupe par groupes de 10 ou 12 »¹⁹. Cet exemple extrême illustre aussi combien peut être fort le besoin de liberté. En substance, les mobiles qui peuvent pousser à la fuite sont très divers.

Mais l'exégèse d'un tel document, si riche soit-il, ne manque pas de laisser en suspens beaucoup de questions. La connaissance que nous possédons du marronnage procède, quasi exclusivement, du monde des possédants. Que savons-nous des relations internes de ces microsociétés, de la disposition des cases, de la manière dont des individus dominant ? Notre perception demeure entachée de zones d'ombre et objectivement biaisée. En l'absence de tout autre témoignage, l'histoire de ce phénomène, ancré dans celle de l'île, reste aussi une histoire du silence.

*Albert Jauze est Docteur en Histoire Moderne chargé de cours à l'Université de La Réunion
albert.J@wanadoo.fr*

¹⁸André Scherer, *Histoire de La Réunion*, QSI ?, p. 27.

¹⁹ « La révolte des esclaves à l'île Bourbon (Réunion) au XVIII^e siècle », dans Actes du quatrième Congrès de l'Association Historique Internationale de l'Océan Indien et du quatorzième Colloque de la Commission Internationale d'Histoire Maritime, Paris, 1979. NOTA. Le 7 janvier 1744, Louis Criais, préfet apostolique, déclare que des esclaves appartenant à la Congrégation « Sont partis pour l'île de Madagascar dans un Canot de la Compagnie Enlevé par eux ou leurs complices... » (A. D. R., C^o 949). D'autre part, dans un rapport du 25 novembre 1767, François Mussard signale avoir « trouvé (...) un grand noir malgache, qui se dit estre venu de l'Isle de France dans une pirogue... » (ADR, C^o 1009). Si les Malgaches effectuent ces départs clandestins, les mobiles profonds s'analysent, selon Prosper Eve, en termes de quête absolue de liberté, de nostalgie, de croyances religieuses intimes qui les poussent à retrouver et vouloir mourir au pays de leurs ancêtres.